

# ATLANTIC DANCERS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 : VIE ASSOCIATIVE

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle, du montant de la cotisation pour les cours, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année en fonction des tarifs de la fédération de danse.

Le montant de la cotisation annuelle (cours), et des cours occasionnels, est fixé par l'animateur qui le communique au bureau. Les membres du bureau acceptent ces tarifs ou peuvent rechercher un autre animateur.

**. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription.**

Toute inscription est annuelle mais, en cas de circonstances exceptionnelles, son montant peut être fractionné. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Une date d'inscription des nouveaux adhérents est prévue au mois de Septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin, en s'acquittant des frais d'adhésion. Il est possible de se réinscrire par courrier, en téléchargeant la fiche d'inscription sur le site de l'association, accompagné d'un chèque à l'ordre de :

**ATLANTIC DANCERS.**

### ARTICLE 3 : ADHÉSION

L'adhésion à l'Association est obligatoire. Elle inclut la gestion des frais de dossiers, l'assurance et les droits à la SACEM.



## **ARTICLE 4 : COURS D'ESSAI GRATUIT**

### **Pour les nouveaux adhérents uniquement**

Le nouvel adhérent bénéficie **de deux cours d'essai**, à l'issue desquels il devra confirmer définitivement, ou pas, son inscription.

## **ARTICLE 5 : COTISATION**

La cotisation annuelle est, **payable dans son intégralité le jour de l'inscription**, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Il ne sera remboursé aucune cotisation en cas de situations indépendantes de l'animateur.

L'association n'accepte pas les chèques loisirs de la CAF, les coupons sports et les chèques vacances.

## **ARTICLE 6 : CERTIFICAT MÉDICAL**

Le certificat médical est obligatoire dès le premier cours et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription, ceci pour chaque adhérent. Il doit porter mention de l'autorisation à la pratique de la danse.

Le certificat est valable trois ans à compter de sa délivrance par le médecin. Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'adhérent souffre d'asthme ou allergies. En cas de grossesse, il sera demandé de fournir tous les mois un certificat médical autorisant la pratique de la discipline.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

En cas d'inscription auprès d'une fédération de danse, l'assurance est souscrite auprès de celle-ci. Son montant est compris dans l'adhésion. Dans le cas d'inscription libre (participation occasionnelle), il est demandé aux adhérents de se rapprocher de leur assureur afin de vérifier que la responsabilité civile de leur contrat couvre bien les activités de danse. Dans le cas contraire, l'adhérent doit prendre une assurance couvrant cette activité.

Un justificatif est demandé à chaque adhérent.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

Les adhérents ne sont sous la responsabilité des animateurs que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'adhérent :

- d'amener l'adhérent dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence d'un animateur avant de laisser l'adhérent.





## **ARTICLE 9 : RÈGLES ET GESTION DES DIFFÉRENDS**

Les membres de l'association s'engagent à avoir un comportement respectueux entre eux et envers l'animateur.

Les membres doivent également respecter le matériel mis à leur disposition notamment, le parquet de danse. A ce titre, les talons aiguilles et les chaussures portant des fers sont interdits. Le port de chaussures adaptées à la danse est fortement conseillé.

En cas de problème, seul un membre du bureau est autorisé à intervenir et à demander aux intéressés de bien vouloir revenir à un comportement correct.

En cas d'absence de tous les membres du bureau l'animateur, qui n'est pas habilité à gérer les différends, est autorisé à mettre fin au cours et à signaler le problème au bureau.

Afin de déterminer les responsabilités le bureau convoque l'ensemble des parties pour prendre la décision adéquate qui peut aller jusqu'à l'exclusion.

## **ARTICLE 10 : CALENDRIER ANNUEL**

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence de l'animateur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les adhérents, ou leur famille, dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 11 : URGENCE MÉDICALE**

En cas d'urgence médicale pendant les cours, l'animateur est habilité à appeler le 15.

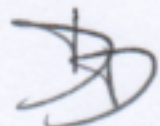
## **ARTICLE 12 : ABSENCE**

Toute absence d'un adhérent doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des adhérents ne donnent pas lieu à remplacement de cours. L'absence pour raison médicale au delà de 3 semaines rendra obligatoire la délivrance d'un certificat médical autorisant la reprise de la discipline. Les adhérents doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Si l'animateur ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un animateur ne donneront pas lieu à un dédommagement financier mais les cours pourront être reprogrammés pendant les vacances scolaires, en accord avec la majorité des adhérents.

## **ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE**

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours, des spectacles et autres manifestations organisées par l'association.





## **ARTICLE 14 : BAL**

A compter de la rentrée 2021/2022, l'association pourra organiser un bal chaque année. La participation à ce bal est payante, y compris pour les adhérents.

**Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration.**

Fait à REDON, le 24 juin 2021.

Pour le bureau, le Président :

Monsieur Dominique DUCHÊNE

*Lu et approuvé*

